

AIDE AUX ÉTUDES DE FAISABILITÉ MÉTHANISATION

Programme	2042-928
Bénéficiaires	Agriculteurs à titre principal, installé en individuel, en groupement ou association d'agriculteurs, disposant d'une exploitation ou des installations pour la protection de l'environnement et du bien-être animal, en règle avec l'administration.
Condition(s) d'attribution	<p>L'aide du Conseil départemental vise à accompagner, en amont, les projets agricoles de méthanisation.</p> <p>Elle consiste à soutenir les études de faisabilité sur la « Valorisation de la Biomasse issue de l'exploitation ».</p> <p>En préalable, une étude de préfaisabilité devra avoir été réalisée par l'association AILE</p> <p>Les études éligibles sont les suivantes :</p> <p>Toutes les aides destinées à mesurer la faisabilité d'une unité de méthanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude détaillée de faisabilité, - étude d'injection, - étude financière détaillée, - étude d'accompagnement à la gouvernance, - dossier ICPE... <p>(liste non exhaustive).</p>
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	<p>Européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régime cadre exempté de notification n° SA 40-405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020. <p>Nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code rural et de la pêche maritime. <p>Départementale – Conseil départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018
Détermination de l'aide	<p>20 % du coût HT des études préalables.</p> <p>Plafond d'aide de 10 000 €.</p>

<p>Modalité(s) d'attribution</p>	<p>L'aide départementale étant accordée dans le cadre d'un régime de minimis, le producteur, après avoir pris connaissance des conditions à respecter pour bénéficier de cette aide (documents joints : « les aides de minimis dans le secteur agricole : des aides plafonnées de faible montant pour les exploitants agricoles » et notice explicative pour compléter les annexes 1 et 1bis), s'engage en complétant et signant le document « Attestation : aide de minimis dans le secteur agricole » (annexe 1 et, si nécessaire, annexe 1bis).</p> <p>Le début des investissements pourra être entrepris uniquement après que le demandeur aura reçu le courrier de notification d'aide (accord de subvention) adressé par le Conseil départemental. Le courrier de réception du dossier de demande ne vaut pas accord de subvention.</p> <p><u>Point particulier :</u></p> <p>Le bénéficiaire est tenu d'apposer, sur les études, le logo du Conseil départemental, téléchargeable sur le site www.sarthe.fr</p> <p>Modalités d'attribution :</p> <p><i>I- dossier de demande</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un courrier de demande de subvention présentant le projet, le cahier des charges de la (ou des) étude(s), avec des devis et un plan de financement sera adressé au Département, - Pièces justificatives complémentaires à joindre au dossier : une attestation MSA précisant que le porteur de projet bénéficie des prestations AMEXA en qualité d'agriculteur à titre principal (à demander à la MSA). <p><i>II- Décision d'attribution du Conseil départemental</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de la Commission Permanente - Notification de la part Conseil départemental au bénéficiaire, - le Département informe la DDT de l'attribution de la subvention (copie de la notification), afin de respecter les plafonds d'aides européennes.
---	---

	<p>Modalités de versement :</p> <p>Lorsqu'une subvention est accordée, le porteur de projet doit adresser, au Conseil départemental, un dossier de demande de paiement suite à la réalisation de l'étude, composé des pièces justificatives ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">- un courrier de demande de paiement,- les justificatifs de dépenses dûment acquittés,- une copie des études.
<p>Service(s) chargé(s) de l'instruction</p>	<p>DGA Infrastructures et Développement territorial Direction des Territoires, de l'Agriculture et du Développement durable 5, rue Joseph-Marie Jacquard 72072 LE MANS CEDEX 9 contact.dtadd@sarthe.fr</p>

Mise à jour avril 2018